## Bureau du 3 janvier 2005

## Décision n° B-2005-2855

commune (s): Corbas

objet: Avenue de l'Industrie - Travaux de voirie - Convention de participation financière avec la SNCF

service : Direction générale - Direction de la voirie

## Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie a jugé la nécessité d'aménager, avec des îlots directionnels, l'approche du passage à niveau n° 6 (voie de desserte de la zone industrielle de Vénissieux-Corbas-Saint Priest) rue de l'Industrie à Corbas pour ralentir la vitesse des véhicules et sécuriser la circulation.

Par décret n° 76 448 en date du 11 février 1976, l'aménagement des voiries au droit des passages à niveau est de compétence du gestionnaire de la voirie.

Toutefois, après négociation, la SNCF accepte de participer financièrement à hauteur de 50 % du coût hors taxes de ces travaux, la Communauté urbaine pouvant récupérer la TVA par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le montant estimé des travaux à financer s'élève à 9 000 HT et la participation de la SNCF serait ainsi estimée à 4 500 :

Vu ledit dossier:

## **DECIDE**

- 1° Autorise les travaux d'aménagement d'îlots directionnels à l'approche du passage à niveau rue de l'Industrie à Corbas pour un montant estimé à 9 000 HT.
- 2° Accepte la convention de participation financière avec la SNCF à hauteur de 4 500 HT, montant estimé.
- 3° Autorise monsieur le président à la signer et à la rendre définitive.
- **4° Les dépense** et recette correspondantes seront imputées sur l'opération n° 0582 actions de proximité compte 0 215 110 fonction 0822 en dépenses et compte 0 132 400 fonction 0822 en recettes.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,